

Règlement intérieur de l'école « La Prairie » de Sancy-lès-Meaux

L'admission d'un enfant à l'école se fait sur présentation d'un certificat d'inscription, du livret de famille, du certificat de vaccination et d'un certificat de radiation.

La radiation d'un élève peut être réalisée en cours de scolarité, sur demande écrite signée des deux parents ou de l'autorité de tutelle.

Lors de l'admission et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents divorcés ou séparés, de fournir au directeur la copie d'un extrait du jugement ou tout autre document relatif à une décision de justice fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

Par ailleurs, dans le cas où un parent est seul à être détenteur de l'autorité parentale, il doit le justifier auprès du directeur par un document officiel.

Il appartient aux parents séparés de se manifester auprès de l'école pour recevoir les documents de suivi de la scolarité de leur enfant.

Les horaires d'entrées et de sorties sont les suivants :

	Entrée	Sortie
Matin : (L, M, J, V):	8h55	11h55
Après-midi : (L, M, J, V)	13h55	16h55

L'accueil des élèves s'effectue 10 minutes avant l'heure d'entrée du matin et de l'après-midi.

En application du plan Vigipirate, les portes sont fermées aux heures indiquées dans le présent règlement.

Les parents veilleront aux heures d'entrée et de sortie de manière à ce que leurs enfants arrivent à l'heure à l'école. Ils viendront également rechercher leurs enfants à l'heure.

A la sortie des classes, à la fin de chaque demi-journée, les élèves de CP sont repris par les parents ou par toute personne désignée par eux par écrit à l'enseignant de la classe ou au directeur, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille par un service municipal (garderie, restauration scolaire) ou de transport.

Les élèves de CE1, CE2, CM1 sont conduits à la grille de l'école à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des familles, par un des services municipaux cités précédemment ou de transport.

En l'absence d'un parent ou d'un responsable légal nommément désigné, les élèves de CP seront confiés à un des services municipaux cités précédemment.

Lors d'une sortie pour raison médicale, pendant le temps scolaire, l'enfant sera récupéré et conduit par une personne désignée par écrit par les parents. Une autorisation de sortie exceptionnelle sera signée.

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. Les absences injustifiées feront l'objet d'une procédure de signalement.

Tout retard doit rester exceptionnel et devra être justifié.

En cas d'absence de transport scolaire (intempéries...) les enfants pourront être accueillis dans l'école de leur domicile.

Les parents doivent impérativement prévenir le jour même, l'enseignant de toute absence de leur enfant.

Les enfants doivent se présenter dans un état de propreté convenable avec le matériel indispensable au bon travail scolaire.

Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition : tout livre de bibliothèque perdu ou détérioré doit être remplacé par la famille. Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne d'un enseignant ou de toute autre personne appartenant à la communauté éducative et au respect dû à leurs camarades ou à la famille de ceux-ci.

Nous demandons aux parents de ne pas laisser leurs enfants amener des objets personnels ou de valeur à l'école. L'équipe pédagogique dégage toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration. Tout objet de ce type pourra être confisqué. Les parents seront tenus alors de venir le chercher.

Tout jeu à caractère dangereux est interdit.

Il est interdit de porter des signes religieux ostentatoires.

L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit prévenir les enseignants de service.

Aucun médicament ne peut être administré pendant les heures de classe.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

Il est indispensable d'avertir l'école en cas de maladie contagieuse ou de poux.

Un certificat de non contagion est nécessaire pour la reprise des cours.

Par souci de sécurité, toute personne étrangère à l'établissement ne doit pas y pénétrer sans y avoir été invitée.

Les manquements au règlement intérieur par les enfants, peuvent donner lieu à des réprimandes et seront portés à la connaissance des familles.

Toute entrevue avec un enseignant doit faire l'objet d'une demande de rendez-vous.

L'équipe enseignante

Signature des Parents

Signature de l'Elève